

**Assemblée générale**

Distr. générale
20 mai 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 117 c) de l'ordre du jour

**Questions relatives aux droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs
et représentants spéciaux****Lettre datée du 18 mai 2004, adressée au Secrétaire général
par la Représentante permanente du Turkménistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Me référant à ma lettre précédente datée du 17 mars 2004 (A/58/743), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la loi du Turkménistan sur l'abolition de la responsabilité pénale pour les violations de la législation relative aux organisations religieuses (voir annexe I), adoptée le 14 mai 2004, et celui du décret du Président du Turkménistan, signé le 14 mai 2004, annulant le décret précédent relatif au contrôle et à l'utilisation de l'aide caritative dans les organisations et groupes religieux au Turkménistan (voir annexe II).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 117 c) de l'ordre du jour.

La Représentante permanente du Turkménistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Aksoltan **Ataeva**



Annexe I à la lettre datée du 18 mai 2004, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Turkménistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : russe]

Loi du Turkménistan sur l'abolition de la responsabilité pénale pour les violations de la législation relative aux organisations religieuses

Afin de garantir efficacement les droits civils à la liberté du culte en vertu de la Constitution du Turkménistan, ainsi que pour assurer le respect des normes et des principes du droit international concernant les questions de liberté de conscience, il est décidé :

1. D'abolir la responsabilité pénale pour les violations de la législation relative aux organisations religieuses;

2. D'inscrire au Code pénal du Turkménistan, ratifié par la loi du Turkménistan du 12 ogouz 1997 (*Bulletin du Madjlis du Turkménistan*, 1997, n° 2, p. 9; 1998, n° 1, p. 11; 2000 n° 1, p. 3, n^{os} 3 et 4, p. 41; 2002, n° 4, p. 72; 2003, n° 2, p. 9), la modification consistant à exclure de son article 223-2 l'intitulé « Violations de la législation relative aux organisations religieuses ».

Le Président du Turkménistan
(Signé) Saparmourat Niyazov

Annexe II à la lettre datée du 18 mai 2004, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Turkménistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : russe]

Décret du Président du Turkménistan

Confirmant l'abrogation du décret n° 6645 du Président du Turkménistan en date du 23 novrouz 2004

Afin d'instituer les garanties juridiques nécessaires pour assurer la liberté religieuse et la liberté du culte, ainsi que pour perfectionner la législation turkmène relative aux organisations religieuses, je décrète :

La confirmation de l'abrogation du décret du Président du Turkménistan n° 6645, en date du 23 novrouz 2004, concernant « le contrôle et l'utilisation de l'aide caritative dans les organisations et groupes religieux au Turkménistan ».

Le Président du Turkménistan
(Signé) Saparmourat **Niyazov**
